

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES  
MEDICALES ET NON MEDICALES**

**Le Directeur,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61433-36 du Code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 août 2021 renouvelant Monsieur Pierre BEST en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Chartres,
- Vu la décision n° 01/2022 portant organisation fonctionnelle du pôle « Management et Ressources » du Centre hospitalier de Chartres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Décide :**

**Article 1 :**

La présente décision annule et remplace la délégation de signature relative aux ressources humaines médicales et non médicales en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier FALANGA**, Directeur adjoint en charge de la **Direction des Relations Humaines** à l'effet:

- de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances relevant des attributions et compétences de sa Direction :
  - comprenant l'ensemble des bons de commande et factures, sans considération de montant,
  - à l'exception des décisions de sanction disciplinaire des groupes 2 à 4 ;
- à l'occasion de sa participation aux permanences de Direction (gardes administratives), de signer tous les documents et correspondances afin de prendre toute mesure de police générale au sein de l'établissement, afin de prendre toute mesure conservatoire destinée à garantir la sécurité des biens et des personnes, notamment d'autoriser les admissions et sorties de patients, d'autoriser les transports de corps avant mise en bière, d'interroger le registre des refus prélèvements d'organes.

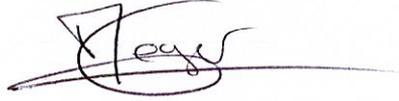
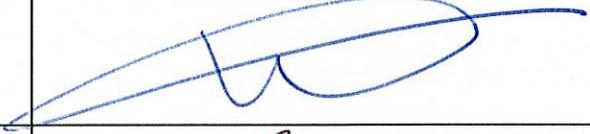
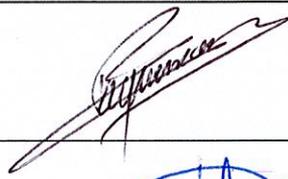
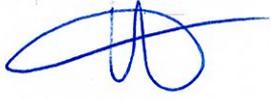
- 2-1) Délégation est donnée à **Madame Aurore LIMON MARITORENA**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations Humaines, à effet de signer tout acte de gestion courante afférent **au personnel non médical (gestion des carrières, paie et gestion du temps) et aux sages-femmes**, dont les bons de commandes et factures dans la limite d'un montant de 5 000 euros TTC.
- 2-2) Délégation est donnée à **Madame Nathalie MEYER**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations Humaines, à effet de signer tout acte de gestion courante afférent **au personnel non médical (mobilité professionnelle, formation professionnelle, concours)**, dont les bons de commandes et factures dans la limite d'un montant de 5 000 euros TTC.
- 2-3) Délégation est donnée à **Madame Patricia LEGOUT**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale en charge des affaires médicales, à la Direction des Relations Humaines, à effet de signer tout acte de gestion courante **afférent au personnel médical et pharmacien** dont les bons de commandes et factures dans la limite d'un montant de 5 000 euros TTC.
- 2-4) Délégation est donnée à **Madame Françoise RAGUENEAU et Madame Céline LEFEBURE**, Adjoints des Cadres à la Direction des Relations Humaines, à effet de signer les actes de gestion courante **afférents au personnel non médical et aux sages-femmes** (tels que les attestations employeur, bordereaux d'envois, courriers d'information), les devis liés aux consultations médicales dans le cadre des expertises dans la limite de 150 € TTC, les attestations relatives au paiement des congés annuels lors des fins de contrat dans la limite de 35 heures.
- 2-5) Délégation est donnée à **Madame Céline BONGUIRAL**, Adjoint des Cadres à la Direction des Relations Humaines, à effet de signer les attestations destinées à pôle emploi ainsi que tous bons de commandes et factures liés aux visites d'embauche et aux expertises médicales, dans la limite de 150 euros TTC. En cas d'empêchement de **Madame Céline BONGUIRAL**, délégation est donnée à **Madame Françoise RAGUENEAU et Madame Céline LEFEBURE** à effet de signer les attestations destinées à pôle emploi.
- 2-6) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier FALANGA** et de **Madame Aurore LIMON MARITORENA**, délégation est donnée à **Madame Nathalie MEYER** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des Relations Humaines prévus à l'article 2-1 de la présente décision.
- 2-7) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier FALANGA**, et de **Madame Nathalie MEYER**, délégation est donnée à **Madame Aurore LIMON MARITORENA** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des Relations Humaines prévus à l'article 2-2 de la présente décision.
- 2-8) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier FALANGA**, et de **Madame Patricia LEGOUT**, délégation est donnée à **Madame Aurore LIMON-MARITORENA et Madame Nathalie MEYER** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des Relations Humaines prévus à l'article 2-3 de la présente décision.

A Chartres, le 15 juin 2023,

Le Directeur,

Pierre BEST



SIGNATAIRES	SIGNATURE
Monsieur Olivier FALANGA	
Madame Aurore LIMON-MARITORENA	
Madame Nathalie MEYER	
Madame Patricia LEGOUT	
Madame Françoise RAGUENEAU	
Madame Céline LEFEBURE	
Madame Céline BONGUIRAL	

**Copie et/ou publication :**

- **Personnes recevant délégation**
- **Conseil de surveillance**
- **Trésorier**
- **Equipe de Direction**
- **Recueil des actes administratifs**

